

"Aucun bricolage juridique ne supprimera la réalité du mariage"

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Communication P](#), [Culture de Vie](#), [Diocèses](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#)

Date : 15 juin 2013

De Mgr d'**Ornellas**, archevêque de Rennes dans le journal diocésain :

"[...] l'altérité sexuelle entre l'homme et la femme, qui ne peut s'effacer du cœur humain, les conduit à désirer vivre la communion dans l'amour et la liberté véritables, qui mûrissent à travers le temps, au quotidien de la relation et de la vie avec ses joies et ses difficultés. Cet amour s'épanouit en une admirable fidélité, grâce au pardon reçu et donné, au « oui » l'un à l'autre reprononcé chaque jour.

Certes, cet appel peut ne pas être entendu, tellement des modèles contradictoires, présentés ici ou là, parfois en permanence, brouillent la compréhension de l'altérité sexuelle et de sa beauté. Cet appel peut aussi être obscurci en raison de situations psychiques personnelles.

Pourtant, la différence sexuelle entre l'homme et la femme a une véritable signification que l'amour conjugal vécu par tant d'hommes et de femmes à travers le monde et les siècles atteste. De même, la filiation reçue d'un père et d'une mère a montré, malgré les avatars de l'existence et de la faiblesse humaine, sa pertinence au long des siècles. La raison humaine, qui discerne grâce à son intériorité et sa sagesse, sait découvrir cette signification.

La signification de la différence sexuelle de l'homme et de la femme est grande, à tous égards. Elle ne se limite pas au biologique. Le corps est une admirable parabole de leur vocation. Leur différence sexuelle exprime une double vocation : d'une part, la communion dans l'amour et, d'autre part, la responsabilité comme père ou mère. Telles sont la double joie et la double beauté du mariage !

Aucun bricolage juridique ne supprimera la réalité du mariage et de la filiation, qui sont avant tout des données anthropologiques majeures et vitales pour toute société, comme l'ont relevé bien des études sur les diverses civilisations. Reconnue par Israël comme le don inouï de Dieu, cette réalité est devenue avec le Christ Seigneur un sacrement.

La loi civile, qui ne peut être une simple construction, au risque de verser dans l'arbitraire, a la mission de considérer le réel avec respect en vue du bien commun, et de protéger les personnes. On ne construit l'avenir que sur le réel. Ici, il s'agit du réel de l'homme et de la femme, de leur fils ou fille, tous égaux en dignité, dans leur éloquente différence qu'elle soit sexuelle ou générationnelle. [...]"